Riec-Sur-Bélon Plage de Saint-Léger

Profil de la baignade (établi conformément aux dispositions de la directive 2006/7/CE du 15 février 2006)

Date d'élaboration du profil : Novembre 2011 (rapport de profil consultable en mairie)



Caractéristiques de la baignade

Nom de la baignade : Plage de Saint-Léger

Commune:

Riec-sur-Bélon Finistère (29)

Département : Région :

Bretagne

Personne responsable de la baignade :

Le Maire

Période de surveillance sanitaire : du 15 juin au 15 septembre

Heures de surveillance : Baignade non surveillée

Fréquentation maximale journalière : 30

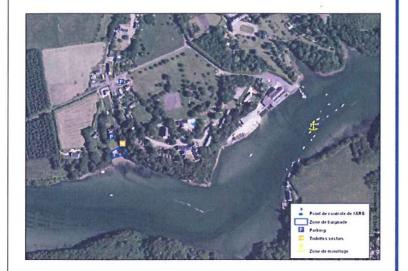
Equipement: Néant

Autres activités: Pêche à pied récréative et

(moules/huîtres) ayant entraîné des interdictions de pêche

conchyliculture

Schéma de la zone de baignade



Carte de la zone d'influence



Historique de la qualité de l'eau de baignade Qualité de l'eau de baignade au cours des 4 dernières années Année 2008 2009 2010 2011 Classement selon Directive 76/160/CEE B B B A Classement selon Directive 2006/7/CE*

A : eau de bonne qualité – B : Eau de qualité moyenne
C : Eau pouvant être momentanément polluée – D : Eau de mauvaise qualité
* Simulation réalisée sur les résultats des 4 dernières saisons

Liste des épisodes de pollutions au cours des 4 dernières années

Date	Type de pollution	Origine de la pollution	Interdiction de la baignade
néant	néant	néant	néant

Echouage d'algues vertes : Pas d'échouage d'algues observé sur la plage ; quelques dépôts d'ulves repérés en 2009 au débouché de l'anse de Saint-Léger avec un taux de couverture maximal compris entre 0 et 25 % Potentiel de prolifération du phytoplancton : Présence ponctuelle de toxines diarrhéiques (DSP) dans les coquillages

Inventaire des sources de pollution et mesures de gestion

Gestion préventive des pollutions

Interdiction de baignade en cas de cumul de pluie de plus de 30 mm sur les dernières 24 heures ou en cas de débordement accidentel du poste de relevage des eaux usées du village de vacances

Recommandations, Plan d'actions

Sources de pollution potentielles ou avérées		Principales mesures mises en œuvre	
Assainissements non-collectifs non conformes		Réhabilitation des dispositifs polluants	
	Apports par les cours d'eau aboutissant dans l'estuaire du Bélon	Réhabilitation des stations d'épuration (Trévoux, Riec-sur-Bélon) Extension des réseaux d'assainissement collectif et réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales (Riec-sur-Bélon) Actions mises en œuvre dans le cadre du Contrat Territorial Aven-Belon-Merrien (suppression des points d'abreuvement directs aux cours d'eau)	

Recommandations aux baigneurs

Respectez les interdictions qui pourraient être prononcées en cours de saison par la commune.